

Au moment de fixer des dates de négociation collective, les sections locales doivent garder à l'esprit que les autorités de santé publique et tous les paliers de gouvernement ont clairement indiqué que nous devrions tous éviter les rassemblements de groupe et pratiquer la distanciation sociale. De plus, certains états d'urgence provinciaux et locaux imposent des restrictions très strictes aux contacts face à face.

Il faudrait recourir à la technologie pour poursuivre les négociations collectives tout en assurant la sécurité des membres.

## **QUE POUVONS-NOUS FAIRE POUR ÉVITER LES RÉUNIONS EN FACE À FACE?**

- Échangez les propositions par courrier électronique.
- Organisez des vidéoconférences ou des téléconférences entre les parties.

Si vous faites cela, sachez que de nombreux services de vidéoconférence permettent aux parties d'enregistrer ou peuvent même enregistrer automatiquement. Avant de commencer, assurez-vous que les parties s'entendent sur l'autorisation de l'enregistrement.

- Créez des documents partagés qui peuvent être modifiés à distance.
- Organisez des webinaires pour informer les membres de l'évolution de la négociation collective. Il existe plusieurs services interactifs électroniques qui vous permettent de partager des diaporamas, des documents, etc. pendant que vous en discutez en ligne.
- Veuillez noter que le SCFP a récemment avisé les sections locales qu'il y a d'autres moyens de vaquer aux affaires pendant cette crise, notamment en autorisant le vote électronique.

## **L'ÉTAT D'URGENCE A-T-IL UNE INCIDENCE SUR LES ÉCHÉANCIERS OU SUR LES DÉLAIS DE GRÈVE?**

Bien que la province ait adopté des règlements concernant certains délais de procédures judiciaires, ceux-ci n'affectent pas la négociation collective pour le moment. Votre représentant syndical national du SCFP sera informé de tout changement de situation.